

Obsèques de : Madame PARTICULIÈRE Non-sociétaire
Née le : 12/08/1937
Décès à HAUTEVILLE-LES-DIJON
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve
service religieux à l'église d'Hauteville-lès-Dijon
Inhumation en caveau au cimetière de Dijon métropole (Mirande)

Devis Type INHUMATION Dijon-Métropole
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

N° client : 280

Devis n°0000000345 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complém. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	T V A
PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités administratives				
Forfait accompagnement	330,00			2
Information et conseil concernant les choix relatifs à l'établissement du devis, organisation (coordination des obsèques avec les communes, cimetières, crématorium, établissements de santé, chambres mortuaires, salons funéraires, interlocuteurs des cultes), démarches administratives, suivi & disponibilité à la famille 24h/24, 7j/7.				
Publication d'avis dans la presse				
Publication d'avis dans la presse			187,00	0
Tarif estimé, le coût de l'avis de presse étant fonction du nombre de lignes.				
Autres Frais avancés				
Frais d'admission chambre funéraire Chenôve			180,00	0
Mise à disposition du laboratoire pour soins Chenôve			115,00	0
Toilette mortuaire, préparation et habillage du défunt			99,70	0
TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE				
Housse mortuaire				
# Housse mortuaire SFCO	45,00			2
Forfait de transport				
# Forfait transport avant mise en bière - de 50 km	300,00			3
Aller/Retour tarif jour 8h-20h				
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Cercueil				
* Cercueil TOMBEAU CHENE ECO Chêne massif 22 mm. 190 x 60 équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*) et de la plaque d'identification (*).	920,00			2

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Obsèques de : Madame PARTICULIÈRE Non-sociétaire
Née le : 12/08/1937
Décès à HAUTEVILLE-LES-DIJON
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve
service religieux à l'église d'Hauteville-lès-Dijon
Inhumation en caveau au cimetière de Dijon métropole (Mirande)

Devis Type INHUMATION Dijon-Métropole
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

N° client : 280

Devis n°0000000345 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complém. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	T V A
Autres prestations complémentaires optionnelles				
Capiton écru en coton stretch bac écru		95,00		2
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Personnel				
* Forfait mise en bière & fermeture du cercueil	140,00			2
CEREMONIE FUNERAIRE				
Véhicule funéraire				
# Véhicule funéraire Corbillard (avec chauffeur)	400,00			3
Tarif forfaitaire -100km aller/retour				
Personnel				
3 Porteurs	420,00			2
Mise à disposition d'un maître de cérémonie				
Mise à disposition d'un maître de cérémonie (religieuse)		160,00		2
Le maître de cérémonie assure le lien entre le célébrant (ou l'équipe pastorale), les porteurs, et la famille. Il transmet à la paroisse les autorisations administratives indispensables, et veille au bon déroulement de la cérémonie religieuse dans le respect des volontés de la famille (disposition des fleurs, candélabres, registres...) tout en tenant compte des exigences particulières du lieu de culte.				
INHUMATION				
Autres prestations courantes				
Frais d'intermédiation marbrerie	40,00			2
Mise en relation et coordination avec les entreprises intervenantes (fossoyeur, marbrier, graveur...). Supervision et suivi des travaux.				
Autres frais avancés				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Obsèques de : Madame PARTICULIÈRE Non-sociétaire
Née le : 12/08/1937
Décès à HAUTEVILLE-LES-DIJON
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve
service religieux à l'église d'Hauteville-lès-Dijon
Inhumation en caveau au cimetière de Dijon métropole (Mirande)

Devis Type INHUMATION Dijon-Métropole
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

N° client : 280

Devis n°0000000345 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complém. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	TVA
# Ouverture / fermeture de caveau Mirande			350,00	0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €	
0	0,00	931,70	0,00	931,70
2	20,00	1791,67	358,33	2150,00
3	10,00	636,36	63,64	700,00
Total		3359,73	421,97	3781,70

Bon pour accord Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Fabien GROVEL

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[Annexe]

1. La commande

Nos conditions de vente sont celles généralement admises dans toute activité commerciale. Elles sont en outre soumises aux dispositions des articles R2223-24 à R2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix de prestations funéraires.

Un devis écrit, gratuit, détaillé, daté et chiffré sera présenté et remis à la clientèle en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi reprenant le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité, agissant pour le compte de la famille ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature de la commande avant la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier (mail ou courrier). Les tarifs figurant sur les devis ne sont valables que durant un mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (article 5 – 3ème alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine. Ce complément fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Pour les fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération (exemple pour l'exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires), en accord avec le client, l'entreprise portera sur le devis/commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive.

2. L'exécution par la société

Les horaires :

Pompes Funèbres Coopérative prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif, dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, vacances de police, horaire crémation, etc.). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

Les cercueils proposés au choix de la famille comporteront au moins quatre poignées et une cuvette étanche biodégradable. L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

La mise en bière donne lieu à facturation selon les conditions figurant au Tarif Général. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

La crémation :

À l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaque, prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou tout appareil fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

Les travaux de cimetière :

La commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur : le creusement et le comblement de la tombe, ou le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le cimetière l'impose, ou le démontage et le remontage d'un monument, ou l'ouverture et la fermeture d'un caveau. En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

Réception des travaux de cimetière :

Après complète exécution des travaux, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le client, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du client et ce notamment par : le paiement intégral des prestations, la prise de possession de l'ouvrage. La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

Destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches. Si pour le client la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ; Si la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche. L'attention du client est attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches. En cas de choix d'un équipement non étanche, le client reconnaît : qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ; qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ; qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité. Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

Concernant la marbrerie, le granit étant un matériau entièrement naturel d'origine magmatique nécessitant une extraction de carrière, il est possible que la roche réagisse aux différentes conditions atmosphériques une fois la pose du monument réalisée et soit assujettie dans le temps à des variations de teinte, des apparitions de veines ou « fils ouverts », tâches de rouille ou de charbons (communément appelées « crapauds »). De ce fait, Pompes Funèbres Coopérative ne sera pas tenue pour responsable de ces probables variations d'origine géologique inhérentes au granit, quelle que soit la période à laquelle ces dernières seront constatées par le client. De même, les différences de veinage ou de couleur constatées par le client entre un modèle présenté en photo (ou dans un cimetière) et le monument livré à notre clientèle ne pourront en aucun cas donner lieu à une résiliation du marché, au refus de la marchandise ou à une réduction de prix sur le monument. Seuls les défauts de pose ou de polissage pourront donner lieu à une réclamation justifiée pouvant déboucher sur un remplacement ou une réparation des pièces concernées.

Paraphe (initiales du signataire)

Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[Annexe]

Domage-ouvrage :

La société préconise à son client de contacter son assureur par courrier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil.

Les services administratifs post-obsèques :

Cette prestation prend la forme d'un questionnaire électronique détaillé ou d'un entretien téléphonique personnalisé durant lequel, en fonction des éléments fournis, les diverses démarches administratives sont identifiées et donnent lieu à l'établissement des courriers qui seront adressés à la famille du défunt afin que celle-ci puisse, après validation et signature, les envoyer aux différents organismes et administrations concernés. Dans le cadre de cette prestation de service, l'entreprise ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant de l'envoi des courriers préparés ou de l'absence de rédaction de lettre(s) ; et pour lesquelles la famille aurait omis de communiquer des éléments nécessaires à la prise en compte de la situation réelle et complète concernant le défunt.

3. L'exécution par des tiers

Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture du caveau par un marbrier funéraire, etc.). Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par exemple : nombre de corps à exhumer non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/commande, en accord avec le client. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive. La société ne peut être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès de la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie, imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

4. L'exécution par des sous-traitants choisis par l'entreprise

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

5. Contrats Obsèques

Les devis peuvent parfois, même à notre insu, être utilisés par des compagnies d'assurances ou autres organismes comme supports de contrats de prévoyance funéraire ou d'assurances obsèques. L'entreprise précise que si un tel devis est présenté pour exécution plus d'un mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution de la commande pour des produits ou prestations analogues ou équivalents à ceux figurant sur le devis.

6. Les conditions de paiement

6.1 Les frais d'obsèques sont payables à réception de facture

Les frais d'obsèques sont payables à réception de la facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30% minimum du montant total TTC de la commande, ce montant incluant les tiers. Si le montant des tiers est supérieur à 30% de la commande TTC, le montant correspondant à la totalité des tiers est alors perçu à titre d'acompte lors de la commande et le solde à réception de la facture. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. Au cas où une somme quelconque nous resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à la réception de la facture. Dans l'hypothèse d'une commande de prestations de services ou fournitures de biens, passée auprès de la société par un autre opérateur funéraire habilité pour l'organisation des obsèques et mandaté à cet effet par une famille, cet autre opérateur garantit la société que le mandant (la famille) sera notamment informé des tarifs et des conditions de règlements pratiqués par la société.

6.2 Intérêts de retard

Le défaut de paiement à réception de la facture fera l'objet d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception. Toute somme non payée huit jours après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à deux fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits du prestataire, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restantes dues, court à compter de la mise en demeure restée infructueuse jusqu'au jour de paiement de la totalité des sommes.

7. Règlement des litiges

En application des articles L 612-1 & L 616-1 du code de la consommation, "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation". "Tout professionnel communique au consommateur, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève.

Le professionnel est également tenu de fournir cette même information au consommateur, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services". Vous pouvez adresser votre saisine à notre médiateur référencé par la CECMC (Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation) directement en ligne sur la plateforme mediateurconso-servicesfuneraires.fr sur la page "Comment saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires", ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : MPF - Médiateur de la consommation des professions funéraires - 14, rue des Fossés Saint-Marcel - 75005 Paris.

<input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente détaillées ci-dessus.	Date :	Signature :
--	--------	-------------